



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20 novembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Andrée LIGONNET — Christianne SADIN à Patrice SAUMON – Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2014.11.27 02

OBJET : Reconduction de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, la commune par délibération n° 2011.11.07.06 du 7 novembre 2011 a instituée sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Pour continuer à percevoir cette taxe, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de ladite délibération soit le 31/12/2014.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la délibération n° 2011.11.07.06 du 7 novembre 2011 soit reconduite de plein droit annuellement.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE la reconduction de la délibération instituant la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 28 novembre 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le - 3 DEC. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER